



Commission hydrographique Aisne Vesle Suiippe

Séance du 9 octobre 2018
à Maizy

Relevé de conclusions

Personnes présentes

Nom, prénom	Organisme, fonction
ARNOULD Dominique	Conseillère départementale des Ardennes
LARANGE Michèle	Conseillère départementale des Ardennes
GIRARD Hervé	CC Chemin des Dames, vice-président Président de la commission hydrographique Aisne Vesle Suipe
BRIOIS Jean-Marc	CC Pays Rethelois, vice-président CLE du SAGE, vice-président
MIGUEL Roger	CC Paysages de Champagne, vice-président
DUCAT Philippe	CC Champagne Picarde, vice-président
GILET Rémy	SIGMAA, président CLE du SAGE, vice-président
COURTEFOIS James	CC Champagne Picarde, maire de Condé-sur-Suipe
BROCARD Hervé	CC Chemin des Dames
METRAT Jérémi	CC Pays Rethelois
FERY Jackie	Maizy, adjoint au maire
BLIN Maxime	CC Oulchy-le-Château, Chargé d'environnement
TALLE Amandine	CC Oulchy-le-Château, Chargée de développement économique et touristique, et de l'aménagement du territoire.
DAVIAUD Candice	SIABAVE, SAGE Aisne Vesle Suipe
ANTOINE Aline	SIABAVE, chef de service SAGE, contrats de rivières
CHABRIDIER Cédric	Service de prévision des crues Oise-Aisne
BOUSSARD François	Agence de l'eau, assistant d'opérations
COZETTE Philippe	Département de l'Aisne, direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Economie et du Développement Durable
ANDRE Marjorie	Entente Oise-Aisne, directrice de l'appui aux territoires
FRAYON Thierry	Entente Oise-Aisne

Propos introductif

M. GIRARD, président de la commission hydrographique Aisne Vesle Suipe, annonce que l'objet de la réunion est de recenser les besoins afin d'envisager les futures actions. Il précise que la commission réunit l'ensemble des acteurs de la gestion des inondations pour que l'Entente établisse des programmes cohérents et non pour susciter des adhésions.

La présentation est disponible sur le site Internet de l'Entente Oise-Aisne dans la rubrique dédiée au territoire Aisne Vesle Suipe (<https://www.oise-aisne.net/territoires/territoire-aisne-vesle-suipe/>).

Un tour de table permet à chaque structure présente de préciser les compétences (GEMA, PI) qu'elle exerce :

- Sur le territoire de la communauté de communes d'Oulchy le Château, les syndicats de rivières exerce la compétence GEMAPI. La communauté de communes a conservé PI sur 2 communes.
- La communauté de communes Pays Rethelois a transféré la compétence PI à l'Entente Oise-Aisne. Dans le département des Ardennes, la compétence GEMA est conservée par les EPCI.
- La communauté de communes Paysages de Champagne conserve la compétence GEMAPI faute de structure d'accueil.
- La communauté de communes Champagne Picarde adhère au SIGMAA et au SIABAVE (GEMA).
- Sur le territoire de la communauté de communes Chemin de Dames, les syndicats de rivières exercent la compétence GEMAPI. La compétence PI a été transférée à l'Entente pour les communes hors syndicats de rivière.

Le Syndicat de l'Ardre a la compétence GEMA sur l'Ardre mais pas sur les affluents, sous gestion du SIABAVE.

Les syndicats de rivières du département de l'Aisne ont engagé des révisions de statuts pour que les communautés de communes reprennent la compétence PI (prévention des inondations).

Les actions du territoire, propositions de programmation

Les **actions en cours** sur le territoire sont présentées par thématiques de manière non exhaustive : conscience du risque, prévision, alerte et gestion de crise, aménagement du territoire, vulnérabilité du territoire, ouvrages de protection et gestion du ruissellement.

Pour chaque thématique abordée, la commission hydrographique est appelée à faire des propositions de programmation. Les échanges sont synthétisés ci-dessous.

La conscience du risque

Il est fait un rappel des obligations des communes en matière d'information à la population : pose de repères de crue, réunions d'information et DICRIM.

Prévision, alerte et gestion de crise

M. METRAT fait part de son retour d'expérience du dispositif de prévision des crues lors de la crue de l'Aisne de janvier 2018. Il a constaté que les délais de rafraichissement des mesures aux stations sur le tronçon Aisne moyenne étaient trop longs pour une bonne anticipation, notamment sur la station de Biermes.

La commune de Rethel reçoit des alertes via le dispositif APIC (avertissement pluies intenses à l'échelle des communes) de Météo France mais les alertes arrivent régulièrement trop tard.

M. CHABRIDIER indique que les délais de rafraichissement des stations de mesures peuvent être raccourcis si les acteurs locaux en expriment le besoin.

Aménagement du territoire

Trois PPRi sont approuvés sur le territoire.

Une démarche a été initiée par la DDT de la Marne sur la Vesle. Une étude hydraulique sera lancée en 2019 pour cartographier les zones à risques.

Mme ANDRE rappelle que les SCOT et PLUi, en cours d'élaboration ou de révision, doivent être rendus compatibles avec le PGRI (plan de gestion du risque d'inondation) et qu'à ce sujet, une note de cadrage est disponible sur le site Internet de la DRIEE Ile-de-France (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/objectif-1-reduire-la-vulnerabilite-desa2810.html>).

Réduire la vulnérabilité du territoire

Des guides d'autodiagnostic des bâtiments (entreprises, établissements publics, ...) seront disponibles prochainement.

Les ouvrages de protection

Il est fait un rappel sur les obligations des porteurs de la compétence PI (prévention des inondations) en matière de système d'endiguement. Les digues ainsi que tout ouvrage dont la vocation première n'est pas la protection contre les inondations (remblai routiers, canal,...) mais qui joue cependant un rôle en cas de crue, sont concernés.

M. COURTEFOIS attire l'attention sur un arrêté préfectoral pris le 29 août 2018 (n° 2018/DRIEE/SPE/066) relatif au classement du canal latéral à l'Aisne. L'arrêté ignore certains endiguements de VNF qui jouent un rôle en cas d'inondations, notamment en amont de Pignicourt. Il s'inquiète de la gestion future de ces aménagements.

Mme ANDRE précise qu'en cas de fonction multiple d'un ouvrage, une convention est à établir entre le gestionnaire (VNF dans le cas d'un canal) et la structure porteuse de la compétence PI.

M. GILET questionne sur l'utilisation potentielle des sites des carriers pour des aménagements de rétention des eaux de crues.

Mme DAVIAUD, animatrice par intérim du SAGE, rappelle qu'une disposition intitulée « Etudier l'impact cumulatif des carrières sur le risque d'inondations » mentionne que « L'Entente Oise Aisne est incitée à réaliser une étude visant à évaluer l'impact cumulatif des carrières sur le risque d'inondations. Les carrières en cours d'exploitation et les anciennes carrières seront prises en compte » sur les secteurs de l'Aisne et de la Vesle axonaise.

Mme ANDRE répond qu'une telle étude n'a pas été lancée. Concernant la carrière de Soupir, en amont de Vailly-sur-Aisne, l'Entente n'a pas pris d'engagement sur un éventuel aménagement de stockage des eaux de crues après l'exploitation par le carrier, faute de visibilité sur l'acceptabilité d'un tel aménagement au regard des enjeux environnementaux (détournement de cours d'eau).

Gestion du ruissellement

La compétence ruissellement (item 4 du L211-7 du Code de l'Environnement) n'est pas obligatoire et peut être partagée par plusieurs acteurs.

Deux programmes en cours sont cités : sur la commune de Maizy par le SIGMAA (hydraulique douce de type fascines, noues d'infiltration et haies) et sur le ru de Fayau par l'Entente Oise-Aisne (haies, zone tampon et travaux d'amélioration des écoulements).

L'étude d'identification des axes de ruissellement menée par le SIABAVE a débouché sur des cartes qui restent à affiner sur le terrain. Ce travail a déjà été réalisé sur certaines communes pour la prise en compte des axes d'écoulement dans les documents d'urbanisme.

M. GIRARD insiste sur les enjeux en matière de maîtrise du ruissellement sur le territoire et donc de l'intérêt à agir.

Autres échanges :

M. GILET signale que le SIGMAA est régulièrement amené à gérer des embâcles sur la commune de Neufchâtel qui proviennent des territoires amont. Il souhaite que les actions de retraits des embâcles sur l'Aisne ardennaise soient plus soutenues.

Mme ANDRE précise que, jusqu'au 1^{er} janvier 2018, l'Entente Oise-Aisne agissait sur les rivières domaniales non navigables via une convention de mandat de l'Etat pour la gestion sélective des embâcles, des espèces invasives, la restauration de frayères et la restauration du milieu aquatique. Depuis la mise en place de la compétence GEMAPI, l'Etat a donné une délégation à l'Entente uniquement pour le retrait d'embâcles les plus préjudiciables dans les secteurs à enjeux. Des interventions sont programmées cet automne.

M. GILET propose qu'afin de limiter les embâcles, des actions de sensibilisation soient organisées à destination des propriétaires de peupleraies.

Mme DAVIAUD informe que le SIABAVE a organisé une journée de sensibilisation sur la bonne gestion de peupleraie dans l'Aisne et que d'autres journées pourraient être organisées dans d'autres secteurs. Elle précise que le SAGE incite, mais ne peut pas obliger, à respecter une bande de 5 m pour la plantation d'arbres le long des cours d'eau.

M. GIRARD remercie les participants avant de clore la séance.

La prochaine commission hydrographique Aisne Vesle Suipe se tiendra au premier semestre 2019.